

**CONVOCAATION EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL
CORRECTIONNEL**

Nous soussigné
rapportons les opérations suivantes :

, Officier de Police Judiciaire

Agissant en application des dispositions de l'article 390-1 du Code de Procédure Pénale et
conformément aux instructions reçues ce jour de
République à LYON 3E ARRONDISSEMENT 69003

, Vice-procureure de la

Notifions à :

Monsieur
né le à (France)
Demeurant :
Profession :

à qui il est reproché au terme de la procédure d'enquête :

Natif : 8544/DELIT

d'avoir sur la, conduit un
véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'une
concentration d'alcool de 2,81 grammes par litre, avec la circonstance qu'il se trouvait en état de
récidive légale pour avoir été condamné le par le tribunal correctionnel de LYON à la
peine définitive de 2 mois de prison avec sursis.

Faits prévus par : ART.L.234-1 §I, §V C.ROUTE.

Réprimés par : ART.L.234-1 §I, ART.L.234-2 §I, ART.L.224-12, ART.L.234-12 §I, ART.L.234-13
C.ROUTE. ART.132-10 C.PENAL, ART.132-8 à 132-11 du C.PENAL (Récidive personne physique) -
ART.132-12 à 132-15 du C.PENAL (Récidive personne morale)

qu'il doit comparaître à l'audience du

Tribunal de Grande Instance – 8ème Chambre

67 rue Servient
LYON 69003

en date du

lundi janvier à 14 heures 00 minute

Avons informé le prévenu que le présent procès verbal, dont copie lui a été remise, valait citation
à sa personne et qu'il pouvait se faire assister d'un avocat. Si ses ressources sont insuffisantes, il peut
demander au Bâtonnier de l'Ordre des avocats de lui désigner un avocat d'office. Il lui appartient d'aviser
l'avocat choisi ou désigné le plus tôt possible de la date d'audience.

Conformément à la loi n° 2008-644 du 1er juillet 2008, modifiant les articles 390 et 390-1 du
code de procédure pénale, avons informé l'intéressé que le droit fixe de procédure, prévu par l'article
1018 A/3° du code général des impôts, est doublé (de 90 à 180 euros) en cas de condamnation d'un
prévenu qui ne s'est pas présenté (ou ne s'est pas fait représenter) devant la juridiction, alors qu'il avait
été touché par la citation.

Fait et clos à , le

La personne présente

à 11 heures 50 minutes.

L'Officier de Police Judiciaire

Informons la personne qu'en cas de réussite de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, la convocation en justice devant le tribunal correctionnel dont elle a également fait l'objet deviendra caduque ; qu'en cas d'échec, et notamment si elle ne se présente pas devant le procureur de la République à la date ci-dessus, elle devra impérativement comparaître devant le tribunal correctionnel, et que, même en son absence, elle sera jugée pour les faits qui lui sont reprochés.

IMPORTANT

Je vous informe que lors de l'audience, **vous devrez impérativement être assisté d'un avocat**. Il vous appartient donc de choisir cet avocat ou de solliciter le concours d'un avocat commis d'office

par le Bâtonnier. **Il vous appartiendra de rémunérer votre avocat sauf si vous remplissez les conditions pour obtenir le bénéfice de l'aide juridictionnelle** (ressources mensuelles inférieures à 915 euros pour l'aide totale et comprises entre 916 et 1 372 euros pour l'aide partielle, majorées de 165 euros pour chacune des deux premières personnes à charge et de 104 euros pour chacune des autres personnes à charge).

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier de l'aide juridictionnelle, il vous appartient de déposer **dès à présent** le dossier de demande d'aide juridictionnelle joint à la présente auprès du bureau compétent **entre 9 h 00 et 12 h 00**. Vous n'omettez pas d'annexer à votre demande les copies de l'intégralité des pièces sollicitées. A défaut, votre demande sera purement et simplement rejetée.

Une copie de la procédure sera mise à la disposition de votre avocat à sa demande.

Vous pourriez être renvoyée devant le tribunal correctionnel si vous vous présentez sans avocat.

En toutes hypothèses, je vous indique que si vous ne vous présentez pas à cette convocation vous serez poursuivi(e) devant le tribunal correctionnel qui pourra alors vous condamner à des peines plus sévères que celles proposées.

Lecture faite, la personne signe avec nous le présent procès-verbal dont il lui est remis copie.

Fait à VAUGNERAY (69670)..... le 06 octobre 2012.....

L'intéressée



L'Officier Police Judiciaire

